

Réponse

Dans le contexte de la règle 61.1(a), un pavillon est utilisé comme un signal pour communiquer le message « J'ai l'intention de réclamer ». L'objet sera qualifié de pavillon seulement si cet objet utilisé comme pavillon communique ce message, avec peu ou pas de possibilité de causer une confusion pour les bateaux en compétition. Un pavillon doit être en premier lieu vu comme étant un pavillon.

USA 1988/277

CAS 73

Règle 2 **Navigation loyale**
Règle 11 **Sur le même bord, engagés**

Quand, par une action délibérée, l'équipier de L tend le bras et touche W, action qui ne peut avoir d'autre intention que de provoquer une infraction de W à la règle 11, alors L enfreint la règle 2.

Faits

W et L sont engagés, tribord au près vers la marque au vent. L'équipier de L, qui est au trapèze, tend le bras et touche délibérément le pont de W avec sa main et hèle que W doit abandonner. L réclame contre W. Le jury disqualifie W selon la règle 11 et W fait appel.

Décision

L'appel de W est fondé et il est reclassé. Parce que L pouvait suivre sa route sans avoir besoin d'agir pour éviter le contact et qu'il n'y avait pas de risque de contact immédiat si L avait modifié sa route dans n'importe quelle direction, W se maintenait à l'écart de L. En conséquence, W n'a pas enfreint la règle 11. L'action délibérée de l'équipier de L, qui ne pouvait avoir d'autre intention que de disqualifier W, enfreint la règle 2. L est pénalisé pour infraction à la règle 2, et son score doit donc être modifié en « Disqualification non retirable ».

GBR 1971/6

CAS 74

Règle 2 **Navigation loyale**
Règle 11 **Sur le même bord, engagés**

Aucune règle n'impose la façon dont le barreur ou l'équipier d'un bateau sous le vent doit s'asseoir. Un contact avec un bateau au vent n'enfreint pas la règle 2 sauf si la position du barreur ou de l'équipier est délibérément utilisée à mauvais escient.

Faits

W rattrape L dans des conditions ne permettant pas le planing, sur un bord de largue serré. L lofe légèrement, le dos du barreur entrant en contact avec W juste en avant du hauban. A ce point, les coques sont séparées d'environ une longueur de bras. Aucun bateau n'effectue de pénalité. W réclame contre L selon la règle 2. Le jury pénalise L selon la règle 2, établissant

que W était correctement réglé, avec ses voiles pleines et son équipier assis à côté du hauban sous le vent. Il continue : « Le contact ne peut s'être produit que si le barreur de L était assis au rappel à plat. Dans les conditions existantes, sa position était, de façon significative, au-delà de la position normale de navigation requise ». L fait appel.

Décision

L'appel de L est fondé ; il est reclassé et W est disqualifié selon la règle 11. Dans le cas 73, il est clair que l'équipier de L touche délibérément W avec l'intention de réclamer contre lui après la course. Dans ce cas, il n'y eu pas de telle action délibérée de L. Il n'y a pas de règle qui impose à un barreur ou un équipier la façon dont il doit s'asseoir et, en l'absence d'utilisation délibérément mal intentionnée de sa position, il n'y a pas eu d'infraction à la règle 2.

GBR 1993/2

CAS 75

Définitions	Route normale
Règle 10	Sur des bords opposés
Règle 14	Éviter le contact
Règle 16.1	Modifier sa route
Règle 18.2(b)	Place à la marque : donner la place à la marque
Règle 18.4	Place à la marque : empanner

Quand la règle 18 s'applique, les règles des sections A et B s'appliquent également. Quand un bateau prioritaire engagé à l'intérieur doit empanner à une marque, il a le droit de suivre sa route normale jusqu'à ce qu'il empanne. Un bateau tribord qui modifie sa route n'enfreint pas la règle 16.1 s'il donne à un bateau bâbord l'espace suffisant pour se maintenir à l'écart et que le bateau bâbord n'en tire pas avantage rapidement.

Faits

Deux bateaux, S et P, naviguent directement vent arrière vers une marque sous le vent à laisser à bâbord. Les bateaux sont engagés depuis plusieurs longueurs, S à l'intérieur et légèrement devant. Au moment où S entre dans la zone, il lofe. Alors que sa proue arrive par le travers de la marque, S abat pour empanner et il y a contact mais sans dommage ni blessure. S réclame contre P selon la règle 10 tandis que P réclame contre S selon la règle 18.

Le jury disqualifie P pour infraction à la règle 10. P fait appel, arguant du fait qu'il a laissé la place à la marque à S et que S a enfreint la règle 18.4.